# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 11020

### Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le grave probleme de l'auxiliariat. Les personnes auxiliaires enseignantes et non enseignantes ont ete recrutees pour pallier les carences de l'education nationale. La plupart d'entre elles assument avec talent cette mission cruciale du service public. Malheureusement, leur statut demeure particulierement precaire, elles sont sous-payees, revocables a tout moment, sans qu'il soit tenu compte de leur anciennete ni de leur experience. En consequence, il aimerait connaitre les normes concretes qu'il envisage de prendre pour repondre aux aspirations des maitres auxiliaires et des employes pour permettre de poursuivre leurs missions dans des conditions optimales.

### Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relevent principalement, pour leur gestion, des dispositions du decret no 62-379 du 3 avril 1962 modifie, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les merites sont reconnus, ont d'ores et deja fait l'objet de differentes mesures destinees a ameliorer leur situation, notamment en facilitant leur acces a des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet des la rentree scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire no 93-267 du 20 aout 1993 publiee au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, tendent a ameliorer les conditions de preparation des concours de recrutement. La resorption de l'auxiliariat est une priorite pour le ministre de l'education nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant a faciliter la titularisation des maitres auxiliaires est a l'etude.

### Données clés

**Auteur :** M. Ferry Alain
**Circonscription :** - RL
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 11020
**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel
**Ministère interrogé :** éducation nationale
**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 569
**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1408